



Sherpa est une association créée en 2001 par William Bourdon, avocat et ancien secrétaire général de la FIDH (Fédération Internationale des Droits de l'Homme).

Cette association rassemblant des juristes internationaux, vise à mobiliser les savoirs-faire pour trouver des remèdes aux pratiques des multinationales responsables de violation des droits de l'homme et de non respect de l'environnement dans le cadre de leurs investissements à l'étranger.

Son objectif est de rendre concrète la notion de responsabilité sociale des entreprises.

## **Rapport d'activité 2006**

## LES PROCEDURES JUDICIAIRES

### 1. TOTAL

Suite au dépôt d'une plainte en août 2002 par deux citoyens birmans, victimes du travail forcé sur le chantier d'un gazoduc piloté par TOTAL, une instruction avait été ouverte contre X en octobre 2002 des chefs de « enlèvement et séquestration. » au Tribunal de Grande Instance Nanterre.

Le 29 novembre 2005, un accord a été signé entre l'entreprise TOTAL et les plaignants. TOTAL s'est engagée à indemniser les plaignants à hauteur de 10 000 euros chacun et à verser une indemnisation à toute personne qui se serait retrouvée dans une situation similaire à celle que les plaignants ont connue.

Un fond de Solidarité de 5,2 millions d'euros par ailleurs été créé afin de mettre en œuvre des projets humanitaires et de développement destinés aux nombreux réfugiés birmans en Thaïlande.

Suite à l'accord signé entre l'entreprise TOTAL et les plaignants, une ordonnance de non-lieu a été rendue par la juge d'instruction en avril 2006, mettant fin à la procédure. L'indemnisation des plaignants a été effectuée et les premiers projets financés par le Fonds de Solidarité destinés aux nombreux réfugiés birmans en Thaïlande sont en cours d'exécution. Julie Vallat, avocate ancienne stagiaire de Sherpa, est chargée de suivre la mise en application du Protocole.

### 2. ROUGIER

Dans le cadre de la procédure engagée par 7 agriculteurs camerounais et les Amis de la Terre à l'encontre des dirigeants de la société SFID, société de droit camerounais, d'une part et à l'encontre de sa maison mère la société ROUGIER SA, la Chambre de l'Instruction de la Cour d'appel de Paris avait rendu le 13 février 2004 un arrêt confirmant d'ordonnance d'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile déposée entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction de Paris. Cette plainte avait été déposée en mars 2002 du chef de destruction de biens appartenant à autrui, faux et usage de faux, escroquerie, recel et corruption de fonctionnaire.

La question qui était soumise à la Chambre de l'Instruction concernait la possibilité de poursuivre un complice français (la maison mère) pour ses agissements et ce indépendamment du fait qu'il ne soit pas possible de poursuivre l'auteur principal camerounais (sa filiale) devant les juridictions locales.

Les plaignants ont en conséquence décidé de se pourvoir en Cassation. La Cour a rejeté ce pourvoi. William Bourdon a formé un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La Cour n'a pas jugé utile d'examiner le recours formé par les plaignants camerounais, estimant, au terme de la procédure de filtrage, qu'il était irrecevable d'entrée. Cette décision est

très critiquable mais elle n'est pas surprenante compte tenu de la politique actuelle de la Cour.

## LES DOSSIERS EN COURS

### 1. EXPLOITATION DE L'URANIUM A ARLIT (NIGER)

A l'issue d'une première mission d'exploration menée en collaboration avec la CRIIRAD en décembre 2003 à Arlit (Niger), à proximité de deux gisements d'uranium exploités par des filiales de la COGEMA, Sherpa et la CRIIRAD avaient publié un pré rapport faisant état de raisons sérieuses, compte tenu de ce type d'exploitation minière, d'exprimer des interrogations sur l'impact environnemental de cette activité et l'origine des problèmes de santé rencontrés par les populations locales.

Une seconde mission s'est rendue sur place en novembre 2004 afin de recueillir des compléments d'informations puis une troisième en février 2005. Les nombreux témoignages recueillis à l'occasion de ces missions et les résultats des analyses réalisées par la CRIIRAD des prélèvements effectués sur place, ont fait l'objet de la publication d'un rapport en avril 2005.

Les résultats de ces études révèlent notamment que les eaux prélevées et consommées par la population présentent une charge en uranium et ses descendants qui conduit à un dépassement des normes internationales de potabilité.

Il apparaît en tout état de cause incontestable que les mesures de protection n'ont pas été à la hauteur des risques importants encourus par les travailleurs. Les sociétés le savent et se sont efforcées de faire en sorte que ne puisse en aucun cas être établi un quelconque lien entre le défaut de protection et l'apparition de certaines pathologies. L'enjeu est considérable : si ce lien était établi, comme cela paraît vraisemblable, pourrait alors se poser la question de la responsabilité des sociétés minières et bien sûr de la COGEMA qui les contrôle. Société de droit français, la COGEMA pourrait ainsi avoir à répondre devant une juridiction française de ces possibles manquements.

Il convient enfin de signaler que l'une des conséquences des enquêtes menées conjointement avec la CRIIRAD, et à la demande de l'association AGHIR IN' MAN, a été d'obliger les sociétés minières à déployer des efforts particuliers dans le sens d'une amélioration des conditions de travail et de protection. La demande de retrait des ferrailles contaminées dans la ville a tardivement mais finalement été entendue. Ce constat ne fait que renforcer l'idée de la nécessité que soient conduites des études indépendantes sur la situation dans la région minière du Nord du Niger.

La publication de ce rapport et la diffusion sur Canal+ d'un documentaire retraçant l'enquête menée par Sherpa à Arlit a conduit la COGEMA à lancer une

étude épidémiologique sur le site. Les résultats de cette étude qui devaient être publiés en décembre 2005 ne sont toujours pas disponibles. Doré et déjà, Sherpa a formulé de sérieuses réserves quant au Protocole défini pour l'étude. Les résultats, lorsqu'ils seront disponibles, seront analysés par l'association Epicentre (branche épidémiologique de Médecins sans frontières) qui a accepté de faire un rapport critique de l'étude lancée par la COGEMA.

## **2. EXPLOITATION DE L'URANIUM A MOUNANA (GABON)**

Suite à la publication de notre rapport sur l'exploitation des mines d'uranium au Niger et la diffusion du documentaire sur Canal +, Sherpa a été contactée par d'anciens travailleurs de la mine d'uranium de Mounana au Gabon (exploitée par une filiale d'AREVA). Une association, *Mounana*, regroupant les anciens travailleurs français de la mine et dont l'objet est d'entreprendre toute action aux fins d'établir la vérité s'agissant des conditions dans lesquelles la mine d'uranium de Mounana a été exploitée, a été créée à l'automne 2005. Parallèlement, se constituait à Libreville un collectif d'anciens employés gabonais nous sollicitant afin d'obtenir le lancement d'une étude sanitaire et surtout la mise en place d'une veille sanitaire et d'un fonds spécial destiné à indemniser les populations pour les éventuels dommages causés par l'extraction de l'uranium.

Une mission d'enquête sur les conditions de travail et l'impact sanitaire de l'exploitation de la mine d'uranium de Mounana par une filiale d'Areva s'est rendue au Gabon du 2 au 8 juin 2006. Elle a réuni Jean-Pierre Getti, Michel Bruguière, directeur général de *Médecins du Monde*, ainsi que Patrick Bouet, spécialiste en médecine du travail. L'enquête se poursuit en France auprès des anciens employés français de cette mine. La CRIIRAD va également procéder à l'analyse de quelques échantillons prélevés sur le terrain, afin de mesurer la radioactivité dans certaines zones jugées critiques. La présidence du groupe des Verts au Parlement européen s'est engagée à apporter son concours financier.

Une conférence de presse présentant le rapport de cette mission sera organisée en janvier 2007.

## **3. EXPLOITATION DE L'OR A SADIOLA (MALI)**

Sherpa avait été mandatée par des anciens ouvriers de la mine d'or de Sadiola (Mali), aujourd'hui invalides et les familles d'anciens ouvriers décédés afin de produire un rapport circonstancié à remettre à leur ancien employeur, en l'occurrence la SEMOS, décrivant avec précision leur situation et formulant leurs demandes.

Suite aux pressions exercées conjointement par les autorités locales de Sadiola, des organisations de défense de l'environnement des journalistes et Sherpa, un processus de transmission des dossiers médicaux des personnes concernées à un médecin toxicologue, spécialiste en médecine du travail, désigné par Sherpa afin d'établir un rapport d'expertise indépendante, est en cours. L'analyse des dossiers, qui devraient être

communiqués à notre expert, devrait nous permettre d'établir s'il existe un lien entre les conditions d'exploitation de la mine d'or de Sadiola et les problèmes de santé rencontrés.

Par ailleurs une rencontre entre Sherpa avec Terry Mulpeter, le nouveau directeur de la société responsable de l'extraction de l'or à Sadiola, est intervenue. L'idée étant d'essayer d'engager un processus de résolution à l'amiable.

La discussion se poursuit avec le département juridique d'Anglogold Ashanti, maison-mère de l'entreprise qui exploite l'or à Sadiola, au sujet des problèmes de santé rencontrés par plusieurs anciens travailleurs de la mine. Une rencontre entre les différents protagonistes du dossier devrait avoir lieu à Johannesburg au début de l'année. Un mémo circonstancié a été adressé au service juridique Anglogold qui dit avoir diligenté une enquête sur place afin de répondre à nos demandes. En outre une étude épidémiologique a été mise en place afin d'étudier de manière plus générale l'impact de l'exploitation de la mine sur la santé des populations riveraines.

## **4. EXPLOITATION DE L'OR AU GHANA**

En marge d'une conférence organisée par le réseau d'ONG OECD Watch dont Sherpa est membre, Sherpa a participé en Juillet à une visite sur sites organisée par l'ONG ghanéenne Wacam, membre du. L'objet de cette visite de plusieurs sites était de faire un état des lieux des situations créées par l'activité d'extraction de l'or par les compagnies Golden Star Resources et AngloGold Ashanti sur l'environnement et la santé publique.

Les dispositions sont actuellement mises en oeuvre pour financer et réaliser les analyses microbiologiques de l'eau utilisée par les populations vivant dans les proches périmètres des exploitations.

## **5. DECHETS TOXIQUES EN CÔTE D'IVOIRE**

Nous avons été contactés par une représentante de riverains de la décharge d'Akouedo où ont été déversés une partie des déchets toxiques du navire *Probo Koala* en Côte d'Ivoire. Nous les avons conseillés pour la constitution de leur association. Un pool d'avocats réunissant Sherpa et des avocats anglais et néerlandais s'est constitué afin de défendre les intérêts des victimes devant les juridictions européennes.

Samira Daoud s'est rendue à Abidjan en novembre dans le cadre d'une mission exploratoire en compagnie d'avocats anglais afin de rencontrer les collectifs de victimes et les différents acteurs du dossier. En partenariat avec Médecins du Monde, différentes rencontres ont eu lieu à Genève avec les personnes ayant eu la charge de ce dossier au sein de l'OMS, OCHA et le Secrétariat de la Conférence de Bâle.

Le pool d'avocats a dès son retour d'Abidjan demandé au nom des victimes aux différentes institutions concernées la publication des résultats des analyses des déchets déversés. La nature exacte du

produit reste en effet inconnue.

William Bourdon, mandaté par les victimes afin d'engager une action pénale en France à l'encontre des responsables français de Trafigura, l'entreprise responsable de la cargaison, devrait se rendre à Abidjan en Janvier 2007 en compagnie de membres du cabinet d'avocats anglais et d'un responsable de *Médecins du Monde*.

## 6. EXPLOITATION DE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Sherpa a été sollicitée afin de mener une expertise en droit fiscal s'agissant d'un projet d'exploitation de nickel en Nouvelle-Calédonie. Le principal opérateur, Goro Nickel, domicilié en France, a bénéficié au titre de la Loi Girardin d'une considérable exonération fiscale. Il s'agit pour Sherpa de déterminer les moyens d'obtenir l'annulation de cet agrément fiscal compte tenu des nombreux manquements constatés notamment en matière environnementale.

## 7. L'EAU EN AMÉRIQUE DU SUD

L'association Sherpa est responsable du pôle juridique de l'Alliance internationale pour une gestion sociale de l'eau, réseau international regroupant différents acteurs du secteur de l'eau unis pour la promotion d'une gestion sociale de l'eau en France et dans le monde. Dans ce cadre, Sherpa se propose de mettre en place des procédures d'audit des situations attachées à chaque contrat de concession relatif aux services d'assainissements et de distribution d'eau dont le bien fondé est contesté.

Sherpa a par ailleurs activement participé au Forum Mondial de l'Eau qui s'est tenu à Mexico en mars et était représentée par Philippe Texier et Yann Queinnec.

Sherpa est aussi impliquée, depuis la tenue des premières rencontres internationales du droit d'accès à l'eau organisées par la fondation France Libertés à Marseille les 23 et 25 novembre 2006, dans l'activité de l'association loi 1901 en cours de création qui aura pour objet de fournir aide et assistance aux collectivités publiques françaises et étrangères désireuses de passer en gestion publique de l'eau et/ou renégocier les termes de leurs contrats avec les opérateurs privés.

### ARGENTINE - CIRDI/SUEZ

Sherpa est par ailleurs intervenue aux côtés des avocats argentins défendant les intérêts de l'Argentine devant le CIRDI dans le cadre de ses litiges l'opposant à Suez. Yann Queinnec a réalisé une étude sur les pratiques des multinationales de l'eau dans les contextes de Partenariats Publics Privés. Certains éléments de l'étude ont été repris dans l'articulation de l'argumentaire des avocats argentins et une collaboration sur d'autres dossiers est envisageable dans l'avenir.

## 8. BOLIVIE – REPSOL

Sherpa a été mandatée par l'assemblée du peuple Guarani de Itika Guasu pour l'assister dans son

processus transactionnel en cours avec la compagnie pétrolière espagnole REPSOL. L'objet de cette transaction vise à indemniser les populations victimes des impacts sociaux, environnementaux et culturels liés aux activités d'exploration et de production de REPSOL initiées depuis 1997.

## 9. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES MULTINATIONALES

### BOTNIA

Sherpa a assisté l'ONG Argentine CEDHA (Centre pour les Droits de l'Homme et de l'Environnement, dont) dans le cadre de son action entreprise contre la société finlandaise BOTNIA, dont le projet de construction d'une usine de production de cellulose sur la rive Uruguayenne du fleuve Uruguay n'a fait l'objet d'aucune consultation appropriée des populations argentines et dont le sérieux des études d'impact environnemental a été contesté par la Banque Mondiale elle-même. Yann Queinnec était aux côtés de Jorge Daniel Taillant (directeur exécutif du CEDHA) et Oscar Ignacio Bargas de la communauté argentine Gualgaychu lors de la réunion du 30 août 2006 au Point National de Contact (PNC) finlandais qui s'est traduit par l'introduction d'un processus de dialogue entre les deux parties. Ils ont été ensuite reçus par la Mme Paula Lehtomäki, ministre finlandaise du commerce extérieur, qui s'est déclarée pour la première fois disposée à se mettre à disposition pour que les deux parties trouvent une issue positive à ce litige.

Suite à cette réunion du PNC finlandais, Sherpa a adressé une lettre au Président de la Banque Mondiale et au Président de Calyon (Banque d'investissement du Crédit Agricole partie prenante au montage financier du projet) pour leur demander leur position. Le second a répondu attendre la position de la Banque Mondiale avant de s'engager. Le premier n'a pas répondu à ce jour et la Banque Mondiale a finalement donné son accord fin novembre 2006 pour le financement du projet, malgré toutes les réserves invoquées.

L'affaire se poursuit aujourd'hui sur de multiples fronts juridiques et diplomatiques, notamment à l'encontre de la Banque Mondiale. Une plainte initialement introduite à l'encontre des dirigeants de BOTNIA et ENCE en janvier 2005 sur le fondement de tentative de contamination de l'environnement prévue à l'article 200 du Code Pénal argentin, vient d'être élargie le 5 décembre 2006 aux 23 administrateurs de la Banque Mondiale ayant pris la décision d'accorder le financement pour le projet.

En association avec Les amis de la Terre, une action de sensibilisation est en cours auprès de Calyon pour les convaincre de se retirer du projet à l'instar de la banque ING qui a annoncé son retrait en avril 2006.

### ALSTOM

A la demande des Amis de la Terre et d'une association soudanaise, Sherpa a préparé une plainte qui devrait être déposée devant le Point de Contact National

Français soulignant les violations des principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales, d'un projet de barrage au Soudan dont le principal opérateur est le groupe français Alstom.

Nous avons également été sollicités pour entreprendre une action relative à un autre projet de barrage très controversé en Turquie et mettant aussi en cause Alstom ainsi que plusieurs banques françaises.

## ACTIONS EN PROJET

### 1. EXPLOITATION FORESTIERE ET TRAFIC D'ARMES AU LIBERIA

En partenariat avec l'ONG anglaise Global Witness, qui mène des enquêtes sur l'exploitation de ressources naturelles dans les zones de conflit, et en lien avec un avocat danois, une action à l'encontre d'une entreprise forestière danoise est en cours d'élaboration. L'entreprise est suspectée d'alimenter le trafic d'armes au Liberia et par conséquent la guerre civile à travers son commerce de bois provenant du Liberia. De nombreux éléments factuels et témoignages ont été recueillis et remis à l'avocat danois. Une nouvelle mission de Global Witness s'est rendue au Liberia afin de réunir d'autres éléments. L'expertise sur le fondement juridique de l'action envisagée faite conjointement avec l'avocat danois a largement progressé. Une réunion de travail doit avoir lieu au début de l'année 2007.

### 2. ORPAILLAGE EN GUYANE ET POLLUTION AU MERCURE

Un partenariat avait été initié avec la Commission de la Protection des Eaux, association de défense de l'environnement et de la protection des eaux, qui a été à l'initiative de plusieurs procédures en Guyane sur la question de la pollution au mercure notamment de cours d'eau.

Sherpa a en effet été sollicitée afin d'établir une expertise juridique sur les possibilités de poursuites judiciaires en raison de l'importante pollution au mercure provoquée par l'orpaillage en Guyane, en grande partie clandestin et illégal. Différents projets d'action sont à l'étude.

Un collectif dénommé «*Quel orpaillage pour la Guyane ?*» regroupant de nombreuses associations, notamment de protection de l'environnement, nous a également sollicité afin d'intervenir auprès du Commissaire enquêteur chargé d'étudier le dossier de demande d'exploitation d'une mine d'or en Guyane déposé par la société canadienne CAMBIOR.

Dans une note que nous avons adressée au Commissaire enquêteur, nous avons relevé une série d'irrégularités et d'incohérences contenues dans ce dossier et souligné les risques importants que représente ce projet quant à son impact sur l'environnement et par conséquent la santé publique. Nous avons ainsi invité le

Commissaire enquêteur à émettre un avis défavorable à la demande d'exploitation soumise par la société canadienne.

Cette action, conjuguée à la mobilisation d'autres associations notamment de défense de l'environnement, a conduit le gouvernement à suspendre ce projet.

Etudiant également les possibilités d'autres actions relatives à l'orpaillage illégal en Guyane, nous avons rédigé une note sur la faisabilité d'actions pénales et administratives.

### 3. SOJA EN AMERIQUE DU SUD

Le CCFD et certains de ses partenaires en Amérique latine nous ont sollicités afin d'étudier les possibilités d'action s'agissant des violations des droits de l'homme commises dans le cadre de l'exploitation du soja. Aujourd'hui quelques multinationales, notamment françaises, détiennent la quasi-totalité des intérêts de la filière en matière de production, de transformation et de distribution. De nombreuses violations des droits de l'homme sont dénoncées telles que des contaminations suite aux épandages toxiques, des expulsions des paysans de leurs terres, le travail forcé ainsi que différentes atteintes à l'environnement. Nous avons dégagé différentes pistes d'action en France et notamment celle du recel. Nos travaux se poursuivent en partenariat avec le CCFD afin de déterminer les modalités et le type d'action à entreprendre. Une mission devrait se rendre sur place au début de l'année 2007.

### 4. CORRUPTION

Sherpa travaille actuellement sur plusieurs dossiers. Cependant, compte tenu de l'importance des enjeux, pour des raisons évidentes de confidentialité, nous ne pouvons divulguer aucune information sur les pays et entreprises concernées.

### BIENS MAL ACQUIS

Une plate-forme réunissant notamment les associations Survie et le CCFD a été constituée afin de travailler sur la question des avoirs illicites et les biens mal acquis de certains chefs d'Etat ou anciens dirigeants. Il s'agira pour Sherpa, après identification de ces biens et avoirs en Europe ou aux Etats-Unis et inventaire des actions déjà en cours pour la restitution de certains biens mal acquis, de déterminer le type d'action qui pourrait être intentée par des associations de lutte contre la corruption ou des organisations de contribuables de certains pays d'Afrique ou d'Asie, afin de saisir certains avoirs. Une juriste du réseau Sherpa est chargée de mener cette étude.

### 5. DETTE

Un partenariat a été engagé avec le CADTM – Belgique (Centre pour l'Annulation de la dette du Tiers monde) et leur partenaire de République Démocratique du Congo afin d'étudier la faisabilité d'une action judiciaire à l'encontre de la Banque mondiale et/ou d'un pool bancaire créancier de la République Démocratique du Congo afin de demander l'annulation de la dette et

d'obtenir des indemnités en réparation s'agissant de la Banque mondiale. Une première étude juridique sur un point de droit a été effectuée par une étudiante, suivie d'une note technique réalisée par Yann Queinnec décrivant l'articulation d'une possible action en responsabilité civile ou pénale à l'encontre de la Banque Mondiale et présentée lors d'une conférence organisée par le CADTM à Bruxelles le 20 octobre 2006. Le dossier est en cours de constitution tout comme l'association de droit congolais qui centraliserait les plaintes.

Un colloque international réunissant d'éminents juristes sera organisé courant 2007 en partenariat avec le CCFD sur la notion de dette odieuse.

## 6. SOCIETE SUISSE AU CAMEROUN

Le partenariat de Sherpa a été sollicité par une association camerounaise de consommateurs au sujet de la commercialisation au Cameroun par une société suisse de produits alimentaires suspectés de présenter un danger pour les populations et en particulier les enfants. Yann Queinnec a effectué une mission au Cameroun au mois d'octobre pour obtenir des éléments supplémentaires nécessaires au diagnostic du dossier. Il a eu l'occasion de rencontrer des médecins, pharmaciens, avocats camerounais ainsi que des représentants des familles des victimes qui ont mandaté Sherpa pour assurer la défense de leurs intérêts.

Le recueil d'informations supplémentaires sur les conséquences sur la santé de la consommation de ces produits est en cours de finalisation. Contact a été établi avec un avocat Suisse pour étudier la faisabilité d'une action en justice et initier un processus transactionnel.

## 7. RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE / INDUSTRIE AUTOMOBILE

Des travaux sont en cours pour étudier la faisabilité d'une action en justice en France contre les plus gros contributeurs du réchauffement climatique. Le secteur automobile a été identifié comme cible intéressante, non seulement pour sa contribution importante au réchauffement climatique global mais aussi dans la mesure où la Commission Européenne, constatant l'échec des principes volontaires mise en œuvre avec l'industrie automobile en 1996, est en cours d'analyse des dispositions à prendre pour inciter plus efficacement le secteur à réduire son impact.

Au sein d'une coalition d'organisations regroupant notamment le Climate Justice Programme (UK), Germanwatch, European Federation for Transport and Environment (Belgique), et Stichting Natuur en Milieu (Hollande), une action coordonnée est en préparation en utilisant les instruments de soft law (OCDE) et de hard law (actions judiciaires envisagées en France et en Allemagne).

Le contexte de la canicule survenue en France en été 2003 est un facteur important de détermination de la causalité entre le réchauffement climatique et les effets sur la santé humaine. De nombreux rapports scientifiques permettent de soutenir ce lien. Dans le

cadre des travaux préparatoires, une réunion a été organisée dans les locaux de Sherpa le 1<sup>er</sup> décembre 2006 avec 3 éminents scientifiques spécialistes du réchauffement qui sont venus nous faire un état des lieux de leurs conclusions à ce jour.

Les actions envisagées doivent, si les travaux en cours sont concluants, intervenir courant 2007.

## EXPERTISE

### 1. BRITISH INSTITUTE ON INTERNATIONAL AND COMPARATIVE LAW

Sherpa, dont la vocation est également de devenir un véritable cabinet d'expertise sur la question de la responsabilité des multinationales, a été sollicitée par la British Institute on International and Comparative Law afin de participer à deux projets initiés dans le cadre de programmes financés par la Commission Européenne.

Le premier projet concerne la responsabilité pénale des entreprises multinationales dans les pays du Sud, en particulier lorsque la législation de ces pays est insuffisante pour faire face aux nouvelles formes d'impunité. L'un des aspects du projet consistera à examiner des possibilités d'actions judiciaires à l'encontre des entreprises multinationales ou leurs filiales.

Le second projet concerne la mise en application du statut de la Cour pénale internationale dans les pays signataires. Sherpa a été sollicitée pour étudier la législation des pays d'Afrique francophone signataires du statut.

### 2. SAHARA OCCIDENTAL

Sherpa a été sollicitée par l'Observatoire des Ressources du Sahara Occidental (Western Sahara Resource Watch) afin de vérifier la compatibilité entre un projet de règlement du conseil concernant un Accord de pêche et ses annexes établi entre la Communauté Européenne et le Royaume du Maroc le 28 juillet 2005, avec les principes de droit international, et en pratique avec l'ensemble des règles qui concernent le Sahara Occidental, notamment dans la perspective de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 16 octobre 1975. Cet accord de pêche incluait dans les zones de pêche concernées, les eaux territoriales du Sahara occidental.

Nous avons à cette fin analysé également l'opinion juridique établie par les services juridiques du Parlement Européen en date du 20 février 2006 et les différents documents du dossier communiqué.

Nous avons rédigé une note juridique que nous avons adressée à nos partenaires et qui concluait que l'Accord nous paraissait critiquable, dans la mesure où il ne tire aucune conséquence de l'avis de la Cour

internationale de Justice relatif au statut du Sahara Occidental en tant que territoire sur lequel une population est en droit de s'autodéterminer, et qu'il ne fixe aucune règle quant à la façon dont les populations de ce territoire recevront une part équitable de la mise en valeur des eaux adjacentes.

Sur ce second plan, nous avons considéré que la Communauté européenne viole le droit international dans la mesure où l'Accord ne respecte aucunement l'originalité du statut juridique reconnu au Sahara Occidental, alors même que ce statut a fait l'objet d'un avis de la Cour internationale de justice, et d'autre part que les clauses de l'Accord ne réservent jamais expressément un statut quelconque ni de droits aux populations du Sahara Occidental.

Ce rapport a été très apprécié de nos partenaires et largement diffusé. Il a en particulier été remis aux services juridiques communautaires avant que les représentants des Etats membres statuent sur cet accord. Les représentants des Etats membres ont finalement approuvé cet accord malgré les nombreuses réserves.

Suite à une rencontre en juin 2006 réunissant les différentes organisations mobilisées autour de cette question, Sherpa a produit une note apportant des précisions quant à la compétence des juridictions internationales dans l'hypothèse où l'Accord de pêche établi entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc devait faire l'objet de recours contentieux. Une contestation de cet accord est en effet envisagée.

### 3. FAFO

Sherpa a par ailleurs été chargée du volet français d'une étude comparative pilotée par FAFO des instruments juridiques relatifs à la responsabilité du secteur privé dans des infractions graves au droit international et liées à des activités économiques illicites. Cette étude réalisée sous la direction de Samira Daoud, est disponible en français et en anglais. Le rapport du FAFO a été officiellement remis à M. John Ruggie (Rapporteur Spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur la question de la responsabilité sociale des entreprises). Le contact a été maintenu avec le Pr. Ruggie pour explorer les pistes d'utilisation de la notion de « sphère d'influence » dans le cadre de son mandat.

### 4. INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS

Sherpa est par ailleurs associée aux travaux de l'International Commission of Jurists basée à Genève et a participé à une conférence sur la responsabilité des entreprises investissant dans les zones de conflits en octobre 2006. A l'occasion de cette conférence où siégeaient des représentants de ABB, Coca-Cola et British Petroleum et plusieurs professeurs membres du panel d'experts (notamment les Pr. Peter Muchlinski, Howard Mann et Andrew Clapham), l'idée d'une implication plus grande des entreprises sur les questions de violation des droits de l'homme a rassemblé les participants.

Sherpa a été chargée d'élaborer un projet de nouvelle génération de Partenariat Public Privé propre à ces zones de conflit. Les principes fondamentaux résident dans le besoin de sécurité juridique des opérateurs privés, le fait qu'en contrepartie de leur liberté d'investissement en zones de conflit, ils doivent s'engager réellement dans la prévention et dans un rôle d'alarme en cas de violation, et que sous réserve de respecter les termes d'un tel engagement, ils pourraient éviter la mise en cause de leur responsabilité. En revanche et c'est en cela que ce type de PPP pourrait constituer un instrument intéressant de responsabilisation des entreprises, la violation des engagements devrait être interprétée par les procureurs saisis de plaintes comme un élément les encourageant à ouvrir une enquête.

### 5. COFACE

A la demande des Amis de La Terre, Sherpa a participé à la consultation organisée par le Ministère Français des Finances en vue de la révision de la Recommandation de l'OCDE sur les approches communes concernant l'environnement et les agences de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Sherpa, représentée par Samira Daoud, a demandé au Ministère français à renforcer le texte dans le sens d'une plus grande prise en compte des aspects environnement en les intégrant dans les contrats de garantie et de prévoir des sanctions en cas de manquements à ces engagements par les entreprises bénéficiaires. Les Amis de la Terre ont particulièrement apprécié notre contribution et nous ont sollicités pour participer à la consultation organisée en mai par l'OCDE sur ce même thème.

## CONFERENCES

En partenariat avec les associations 4D, Enda-Europe et la Chaire de Développement Durable de Sciences Po Paris, nous avons organisé en octobre un séminaire sur le thème : « *Responsabilité sociale des Entreprises et développement durable des Pays du Sud. Rôle, initiatives et impacts des multinationales* ». Philippe Texier a animé pour Sherpa une table-ronde sur la question des droits de l'homme dans le secteur des industries extractives. Cette rencontre constitue la première étape d'un partenariat durable avec les ONG organisatrices et avec Sciences Po.

Sherpa, représentée par Samira Daoud et Yann Queinnec a par ailleurs activement participé à la Conférence internationale organisée à Paris par le British Institute of International and Comparative Law et the Global Legal Alliance sur le thème : « les implications juridiques des activités économiques en Europe et dans le monde : risques et droit ».

En juin 2006, William Bourdon s'est rendu à Durban (Afrique du Sud) et participé à la rencontre de stratégie juridique internationale en matière de responsabilité des entreprises organisée par les Amis de la Terre international à Durban (Afrique du Sud).

Enfin, Sherpa a été conviée à participer aux premières rencontres internationales sur le droit d'accès à l'eau potable organisées par France Libertés à Marseille les 23 et 25 novembre 2006. A cette occasion Yann Queinnec a présenté certains des principes généraux du droit et notions de droit coutumier international susceptibles d'influer à terme sur le travail des arbitres internationaux saisis de litiges investisseurs/Etats.

---

---

---